REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PLUSH

ARTICLE 1

La société HOME ENTERTAINMENT SERVICES S.A/NV (ci-après « Plush »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0478510502, RPM de Bruxelles, ayant son siège social à 42a Rue des Vétérinaires 1070 Anderlecht, organise un Jeu-Concours gratuit (ci-après « le Jeu-Concours»), dont les conditions générales de participation sont précisées ci-dessous.

La participation au Jeu-Concours est uniquement possible via le site web www.plush.be.

Le Jeu-Concours se déroule uniquement sur le territoire belge.

Pour organiser le Jeu-Concours, Plush utilise les services de LuckyCycle SA/NV (ci-après « LuckyCycle»),, société anonyme de droit belge inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0548756417, RPM de Bruxelles, avant son siège social à 380 Avenue Louise, 1050 Bruxelles.

Plush informe ses Membres, conformément à l'article 10.2 de sa politique de protection de la vie privée, que les données à caractère personnel des Membres de Plush participant au concours et qui sont nécessaires à l'organisation et au bon déroulement du Jeu-Concours sont utilisées par LuckyCycle.

La participation au Jeu-Concours est sans incidence sur les garanties concédées sur les produits ainsi que sur le service après-vente.

ARTICLE 2

Le Jeu-Concours aura lieu du 25 mars 2014 à 00h au 30 avril 2014 à 23h59.

Durant cette période, HES se réserve le droit d'activer et/ou de désactiver régulièrement le Jeu-Concours en fonction notamment du budget promotionnel disponible et d'autres paramètres.

Plush communiquera clairement dans son catalogue disponible au public si le Jeu-Concours est activé ou non.

ARTICLE 3

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne (ci-après « le/les Participants ») remplissant les conditions suivantes :

- résidant en Belgique;
- membre effectif de Plush;
- avoir complété un achat valide sur le Site Plush dans la période visée à l'Article 2.

La participation au jeu-concours n'est pas autorisée aux mineurs. Sont exclus des Participants, le personnel de Plush, l'organisateur de ce concours, de LuckyCycle, de tous les collaborateurs directs ou indirects de ces sociétés, et de toute autre personne ayant collaboré à l'organisation du présent concours (ci-après collectivement « les Entités du Jeu-Concours »).

Sont également exclus du droit de participer à ce Jeu-Concours, les membres de la famille au premier degré des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le même toit que ces dernières.

Plush peut exclure à tout moment et à titre définitif un Participant, en cas de violation de l'une des conditions de participation, en cas de fourniture d'informations fausses ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi au Jeu-Concours.

Les Participants reconnaissent que leur location du film à la carte n'est pas motivé à titre principal ou secondaire par l'espoir d'un gain lié à la participation au Jeu-Concours.

ARTICLE 4

La participation au Jeu-Concours doit avoir lieu entre les dates visées à l'Article 2. Seules les participations enregistrées entre ces dates seront admises.

Une fois la location effectuée, le Participant reçoit une invitation à participer au Jeu-Concours via un hyperlien dans l'e-mail de confirmation de location. Le Participant doit répondre à une ou plusieurs questions faisant appel à sa sagacité, sa culture générale ainsi que sa connaissance des produits de Plush (ci-après « les Questions principales »). La participation au jeu-concours est gratuite mais n'est prise en compte qu'après payement des locations commandées sur le site Plush.

Ce concours n'est pas un jeu de hasard au sens de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs.

Un tirage au sort permettra de départager les Participants qui auront répondu correctement aux Questions principales.

Ce tirage est effectué informatiquement, de manière instantané, aléatoire et sans intervention humaine.

Chaque tirage donne une chance sur 3 d'être remboursé du montant de la location du film à la carte.

Les gagnants seront dirigés vers.un formulaire demandant leurs coordonnées bancaires afin de pouvoir procéder au remboursement par virement bancaire.

ARTICLE 5 – Remboursements des gagnants

Les gagnants sont remboursés du montant total du film à la carte incluant la TVAC mais excluant d'éventuelles réductions ou offres promotionnelles dont le participant a déjà pu bénéficier.

En cas de gain, les montants gagnés seront versés par Plush ou LuckyCycle par virement bancaire.

A cette fin, il sera demandé au Participant de fournir les coordonnées bancaires nécessaires. Le versement du gain aura lieu dans un délai maximal de 45 jours à compter de la validation de l'achat, sous réserve de l'exactitude des informations communiquées à Plush. Le Participant sera réputé avoir définitivement et irrévocablement renoncé à son gain s'il n'a pas communiqué ses coordonnées bancaires dans un délai de 15 jours à compter de la notification de son gain.

Les frais bancaires liés à l'encaissement du ou des versements de gains restent à sa charge exclusive du Participant.

ARTICLE 6

Les Participants donnent leur accord concernant tout contrôle de leur identité et de leur domicile. La communication d'une fausse identité ou d'une fausse adresse entraîne l'exclusion du Jeu-Concours.

De manière générale, toute infraction au Règlement ainsi que toute tentative de fraude et/ou de tromperie sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du Participant.

ARTICLE 7

La seule participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement

Toute plainte relative au présent Jeu-Concours doit être envoyée au Service Clientèle de Plush dans les 7 jours ouvrables suivant la date de participation au Jeu-Concours, par écrit au siège social de Plush mentionné ci-dessus, soit via les autres moyens mentionnés sur la page « Contact » du site de Plush. Les plaintes introduites en dehors de ce délai ne seront pas traitées.

Le présent règlement est régi par le droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux bruxellois.

ARTICLE 8

En tant qu'organisateur de ce Jeu-Concours, la société Plush ne pourra être tenue responsable de la suspension, du report, de la modification ou de la suppression de ce Jeu-Concours en cas de force majeure, ou plus généralement en cas de circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté, et aucune compensation ne pourra être due aux Participants de ce fait. La décision de Plush à cet égard est souveraine et sans appel.

LuckyCycle ne peut en aucun cas être considéré comme vendeur des biens commandés. Le Participant au Jeu-Concours conclut, préalablement à sa participation au Jeu-Concours, une relation contractuelle avec Plush aux fins d'acquérir des produits offerts sur sa plateforme. LuckyCycle est étrangère à cette relation contractuelle. Les conditions générales de Plush sont applicables à ces ventes indépendamment de la participation au Jeu-Concours. En cas de contradiction entre le présent règlement et ces conditions générales, ces dernières primeront sur le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement est déposé en l'étude de l'Huissier Leroy: Leroy et Associés SCRL Huissiers de Justice Avenue de la Couronne,358 1050 Ixelles Ce règlement est entièrement et gratuitement mis à la disposition des Participants sur www.Plush.be

Il est aussi adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite adressée à: Home Entertainment Services SA/NV, 42a Rue des Vétérinaires 1070 Anderlecht

Dans ce cas, si le Participant en fait explicitement la demande dans son courrier et y joint ses coordonnées bancaires, Plush lui remboursera le prix d'un affranchissement pour un courrier standard.

ARTICLE 10

Le présent jeu-concours génère un traitement de données à caractère personnel dont Plush est le responsable du traitement. Outre les traitements liés au fonctionnement de Plush, indépendamment du jeu concours, les finalités de ce traitement sont le marketing direct, la gestion de la participation au jeu-concours et le versement des gains. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les Participants ont un droit de consultation et de, rectification de leurs données à caractère personnel, ainsi qu'un droit d'opposition à leur traitement en cas de finalité de marketing direct. Ces droits peuvent être exercés en envoyant à Plush à l'adresse mentionnée à l'article 10 une demande datée et signée à cet effet, accompagnée d'une copie de la carte d'identité du Participant.

Chaque Participant peut en outre s'opposer à tout moment sans frais et sans motif à l'envoi de marketing direct par voie électronique par Plush en cliquant sur le lien « Désinscription » figurant sur chaque envoi.

ARTICLE 11

Si l'une des dispositions de ce règlement est déclarée nulle ou non applicable, les autres dispositions restent entièrement en vigueur. Cette condition est d'application dans la mesure où elle est autorisée par la loi.

Tout participant au concours est supposé avoir pris connaissance et accepté les caractéristiques ainsi que les restrictions liées à l'utilisation d'Internet. De ce fait, Plush et/ou LuckyCycle ne pourra en aucun cas être tenue(s) rees plaintes ne seront traitées que par écrsponsable(s):

- des transmissions via Internet ;
- du mauvais fonctionnement d'Internet et/ou du logiciel utilisé ;
- des conséquences de virus, bogues, anomalies, défaillances techniques ;
- de défauts techniques, du hardware ou du logiciel, peu importe leur nature.

Plush et/ou Lucky Cycle ne peuvent être tenues responsables de dommages directs ou indirects causés par la participation au Jeu-Concours, d'une interruption ou de tout autre disfonctionnement, de l'exclusion de participants ou de la clôture du concours, quelle qu'en soit la raison. La présente clause s'applique également aux dommages directs ou indirects pouvant résulter d'une connexion défaillante au site www.Plush.com et, le cas échéant de son application mobile, et/ou aux ordinateurs dans les magasins et/ou aux systèmes de messagerie électronique. Chaque participant est tenu de prendre les mesures nécessaires afin de sécuriser ses propres données et/ou logiciels intégrés dans son équipement informatique et/ou son site contre d'éventuelles attaques. La connexion au site www.Plush.com ainsi que la participation au Jeu-Concours relèvent entièrement de la responsabilité des participants

Le Participant s'engage à n'envoyer à des tiers de messages électroniques destinés à les inciter à participer à ce Jeu-Concours, qu'après avoir obtenu leur accord préalable. Plush ne conserve ni n'utilise les adresses emails à qui le lien du jeu concours a ainsi été envoyé.